

ARRÊTE N° 2025 103 003

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande en date du 10 février 2025 , par laquelle Madame Sylvette OLIVA sollicite une prolongation de l'autorisation d'occuper une place de stationnement devant son domicile pour un artisan (travaux de maçonnerie) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sylvette OLIVA est autorisée à stationner un véhicule devant le 53 place de l'Eglise du 10 au 28 février 2025.

Article 2 : La présente autorisation est personnelle, incessible.
Celle-ci est exceptionnelle et liée à cette demande ;

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Chichilianne fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Monestier de Clermont sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Monestier de Clermont

Fait à Chichilianne, le 10/02/2025

Le Maire, Éric VALLIER,

